



**Extrait du procès-verbal
de la séance ordinaire du 17 janvier 2023**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le dix-septième jour du mois de janvier deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, et à laquelle sont présents le maire Monsieur Claude H. Pelletier, les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Thérèse Beauregard, Véronique Bossé, Claudine Marquis, Lyne Patry et Christiane Roy;

Monsieur Yves gagné

Madame Claudie Levasseur, directrice générale, assiste à la séance.

**23-01-009 Avis de motion – Règlement sur les permis et certificats modifiant
le règlement 2015-367**

Les conseillers donnent avis de motion de la présentation à la présente séance de ce conseil, d'un règlement 2023-447 modifiant le règlement 2015-367 portant sur les permis et les certificats.

Les modifications incluses au projet de règlement 2023-447 visent à assurer la cohérence entre ce Règlement et le Règlement 2023-444 concernant la démolition des immeubles de la municipalité.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code Municipal, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

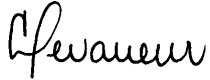
(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

(SIGNÉ) Claude H. Pelletier, maire

(SIGNÉ) Claudie Levasseur, directrice générale

Copie certifiée conforme du livre des délibérations

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE



Claudie Levasseur, directrice générale

Daté à Rivière-Bleue, ce dix-septième jour du mois de janvier 2023.

Donné à Rivière-Bleue, ce dix-huitième jour du mois de janvier 2023.



**Extrait du procès-verbal
de la séance ordinaire du 17 janvier 2023**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le dix-septième jour du mois de janvier deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, et à laquelle sont présents le maire Monsieur Claude H. Pelletier, les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Thérèse Beauregard, Véronique Bossé, Claudine Marquis, Lyne Patry
et Christiane Roy
Monsieur Yves Gagné

Madame Claudie Levasseur, directrice générale, assiste à la séance.

23-01-013	Projet de règlement numéro 2023-447 sur les permis et certificats modifiant le règlement 2015-367
------------------	--

Table des matières

<u>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES</u>	iv
<u>ARTICLE 1 : PRÉAMBULE</u>	iv
<u>ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT</u>	iv
<u>ARTICLE 3 : TERRITOIRE ASSUJETTI</u>	v
<u>ARTICLE 4 : VALIDITÉ</u>	v
<u>ARTICLE 5 : LE RÈGLEMENT ET LES LOIS</u>	v
<u>CHAPITRE 2 : MODIFICATIONS CONCERNANT LE CERTIFICAT D'AUTORISATION</u>	v
<u>ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1 : TRAVAUX NÉCESSITANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION</u>	v

<u>ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.5 : CONTENU D'UNE DEMANDE SELON LE TYPE DE CERTIFICAT</u>	v
<u>ARTICLE 8 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.7 : PÉRIODE DE VALIDITÉ DES CERTIFICATS D'AUTORISATION</u>	vi
<u>CHAPITRE 3 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES TARIFS GÉNÉRAUX</u>	vi
<u>ARTICLE 9 : AJOUT DU TARIF POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION</u>	vi
<u>CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES</u>	vii
<u>ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR</u>	vii

RÈGLEMENT 2023-447 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-367 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté un nouveau Règlement 2023-444 concernant la démolition des immeubles sur son territoire ;

ATTENDU QUE l'adoption de ce nouveau règlement nécessite que soit fait des amendements au Règlement 2015-367 sur les permis et certificats de la municipalité pour assurer la cohérence entre les deux règlements en vigueur ;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption du présent projet de règlement a été donné lors de la séance régulière du conseil le 17 janvier 2023 ;

Il est proposé par et résolu à l'unanimité

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 2023-447 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 2015-367 et ses amendements de la Municipalité de Rivière-Bleue ».

ARTICLE 3 : TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rivière-Bleue

ARTICLE 4 : VALIDITÉ

Le conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 5 : LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne physique ou morale à l'application des lois du Canada et du Québec.

CHAPITRE 2 : MODIFICATIONS CONCERNANT LE CERTIFICAT D'AUTORISATION

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1 : TRAVAUX NÉCESSITANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Le texte de l'Article 5.1, second alinéa (2^e), est modifié de la manière suivante :

- 2^o Démolir un bâtiment en tout ou en partie, à l'exception des bâtiments soumis au Règlement 2023-444 concernant la démolition des immeubles et qui devront suivre la procédure indiquée dans celui-ci ;

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.5 : CONTENU D'UNE DEMANDE SELON LE TYPE DE CERTIFICAT

Le texte de l'Article 5.5., second alinéa (2^e), est modifié de la manière suivante :

- 2^o Pour la démolition d'un bâtiment:
 - a. Un plan indiquant l'emplacement du bâtiment à démolir par rapport aux limites du terrain;
 - b. Des photos de toutes les façades du bâtiment ou de la partie de bâtiment;
 - c. La destination des rebus.
 - d. Pour les bâtiments soumis au Règlement 2023-444 concernant la démolition des immeubles, l'ensemble des documents requis par ce Règlement ainsi que la résolution d'autorisation de démolition du Conseil municipal ;

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.7 : PÉRIODE DE VALIDITÉ DES CERTIFICATS D'AUTORISATION

Le texte de l'article 5.7, second alinéa (2^e), est modifié de la manière suivante :

- 2° Démolition d'un bâtiment: **1 an** ou, pour les bâtiments soumis au Règlement 2023-444 concernant la démolition des immeubles, le délai donné par l'autorisation de démolition accordée par la résolution du Conseil à cet effet ;

CHAPITRE 3 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES TARIFS GÉNÉRAUX

ARTICLE 9 : AJOUT DU TARIF POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

La grille des tarifs est modifiée de la manière suivante :

Document exigé	Types de travaux	Valeur des travaux	Usage résidentiel	Usage non-résidentiel
Permis de lotissement	Opération cadastrale	-	5\$ par lot. Pour plus de 5 lots: 2\$ par lot additionnel	
Permis de construction	Construction ou agrandissement d'un bâtiment principal	100 000\$ ou moins	50 \$	100 \$
		Entre 100 000 \$ et 200 000\$	125 \$	200 \$
		Plus de 200 000\$	150 \$	300 \$
	Rénovation ou modification d'un bâtiment principal	2000\$ ou moins	0 \$	0 \$
		2000\$ à 5000\$	25 \$	50 \$
		Plus de 5000\$	50 \$	75 \$
	Construction, modification ou agrandissement d'un bâtiment accessoire	-	25 \$	50 \$
Construction, modification ou agrandissement d'une installation septique ou	-	10 \$	15 \$	

	d'un ouvrage de captage d'eaux souterraines			
Certificat d'autorisation	Changement d'usage	-	15 \$	15 \$
	Démolition d'un bâtiment			
	Démolition d'un immeuble soumis au Règlement 2023-444		500.00 \$	500.00 \$
	Déplacement d'un bâtiment	-	15 \$	15 \$
	Piscine hors-terre	-	10 \$	10 \$
	Enseignes	-	0 \$	15 \$
	Usage temporaire (marché public, vente de garage, etc.)	-	30 \$	30 \$
	Implantation d'une roulotte, à l'exception des roulottes de chantier		500\$	0\$
Autres permis et certificats		-	0 \$	0 \$
Demande de modification du règlement de zonage		-	300 \$	300 \$

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Directrice générale

Maire

Le règlement est accepté à l'unanimité.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

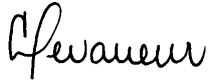
(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

(SIGNÉ) Claude H. Pelletier, maire

(SIGNÉ) Claudie Levasseur, directrice générale

Copie certifiée conforme du livre des délibérations

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE



Claudie Levasseur, directrice générale

Daté à Rivière-Bleue, ce dix-septième jour du mois de janvier 2023.

Donné à Rivière-Bleue, ce dix-huitième jour du mois de janvier 2023.



**Extrait du procès-verbal
de la séance ordinaire du 7 février 2023**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le septième jour du mois de février deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, et à laquelle sont présents le maire Monsieur Claude H. Pelletier et les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Thérèse Beauregard, Véronique Bossé, Claudine Marquis, Lyne Patry et Christiane Roy;
Monsieur Yves Gagné

Madame Claudie Levasseur, directrice générale, assiste à la séance.

**23-02-046 Règlement numéro 2023-447 sur les permis et certificats
modifiant le règlement 2015-367**

Table des matières

<u>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES</u>	iv
<u>ARTICLE 1 : PRÉAMBULE</u>	iv
<u>ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT</u>	iv
<u>ARTICLE 3 : TERRITOIRE ASSUJETTI</u>	v
<u>ARTICLE 4 : VALIDITÉ</u>	v
<u>ARTICLE 5 : LE RÈGLEMENT ET LES LOIS</u>	v
<u>CHAPITRE 2 : MODIFICATIONS CONCERNANT LE CERTIFICAT D'AUTORISATION</u>	v
<u>ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1 : TRAVAUX NÉCESSITANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION</u>	v

<u>ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.5 : CONTENU D'UNE DEMANDE SELON LE TYPE DE CERTIFICAT</u>	v
<u>ARTICLE 8 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.7 : PÉRIODE DE VALIDITÉ DES CERTIFICATS D'AUTORISATION</u>	vi
<u>CHAPITRE 3 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES TARIFS GÉNÉRAUX</u>	vi
<u>ARTICLE 9 : AJOUT DU TARIF POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION</u>	vi
<u>CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES</u>	vii
<u>ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR</u>	vii

RÈGLEMENT 2023-447 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-367 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté un nouveau Règlement 2023-444 concernant la démolition des immeubles sur son territoire ;

ATTENDU QUE l'adoption de ce nouveau règlement nécessite que soit fait des amendements au Règlement 2015-367 sur les permis et certificats de la municipalité pour assurer la cohérence entre les deux règlements en vigueur ;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption du présent projet de règlement a été donné lors de la séance régulière du conseil le 17 janvier 2023 ;

Il est proposé par et résolu à l'unanimité

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 2023-447 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 2015-367 et ses amendements de la Municipalité de Rivière-Bleue ».

ARTICLE 3 : TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rivière-Bleue

ARTICLE 4 : VALIDITÉ

Le conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 5 : LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne physique ou morale à l'application des lois du Canada et du Québec.

CHAPITRE 2 : MODIFICATIONS CONCERNANT LE CERTIFICAT D'AUTORISATION

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1 : TRAVAUX NÉCESSITANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Le texte de l'Article 5.1, second alinéa (2^e), est modifié de la manière suivante :

- 3^o Démolir un bâtiment en tout ou en partie, à l'exception des bâtiments soumis au [Règlement 2023-444 concernant la démolition des immeubles et qui devront suivre la procédure indiquée dans celui-ci](#) ;

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.5 : CONTENU D'UNE DEMANDE SELON LE TYPE DE CERTIFICAT

Le texte de l'Article 5.5., second alinéa (2^e), est modifié de la manière suivante :

- 3° Pour la démolition d'un bâtiment:
- a. Un plan indiquant l'emplacement du bâtiment à démolir par rapport aux limites du terrain;
 - b. Des photos de toutes les façades du bâtiment ou de la partie de bâtiment;
 - c. La destination des rebus.
 - d. Pour les bâtiments soumis au Règlement 2023-444 concernant la démolition des immeubles, l'ensemble des documents requis par ce Règlement ainsi que la résolution d'autorisation de démolition du Conseil municipal ;

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.7 : PÉRIODE DE VALIDITÉ DES CERTIFICATS D'AUTORISATION

Le texte de l'article 5.7, second alinéa (2^e), est modifié de la manière suivante :

- 3° Démolition d'un bâtiment: **1 an** ou, pour les bâtiments soumis au Règlement 2023-444 concernant la démolition des immeubles, le délai donné par l'autorisation de démolition accordée par la résolution du Conseil à cet effet ;

CHAPITRE 3 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES TARIFS GÉNÉRAUX

ARTICLE 9 : AJOUT DU TARIF POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

La grille des tarifs est modifiée de la manière suivante :

Document exigé	Types de travaux	Valeur des travaux	Usage résidentiel	Usage non-résidentiel
Permis de lotissement	Opération cadastrale	-	5\$ par lot. Pour plus de 5 lots: 2\$ par lot additionnel	
Permis de construction	Construction ou agrandissement d'un bâtiment principal	100 000\$ ou moins	50 \$	100 \$
		Entre 100 000 \$ et 200 000\$	125 \$	200 \$
		Plus de 200 000\$	150 \$	300 \$
	Rénovation ou modification d'un bâtiment principal	2000\$ ou moins	0 \$	0 \$
		2000\$ à 5000\$	25 \$	50 \$
		Plus de 5000\$	50 \$	75 \$
	Construction, modification ou agrandissement d'un bâtiment accessoire	-	25 \$	50 \$
Construction, modification ou agrandissement d'une installation septique ou d'un ouvrage de captage	-	10 \$	15 \$	

	d'eaux souterraines			
Certificat d'autorisation	Changement d'usage	-	15 \$	15 \$
	Démolition d'un bâtiment			
	Démolition d'un immeuble soumis au Règlement 2023-444		500.00 \$	500.00 \$
	Déplacement d'un bâtiment	-	15 \$	15 \$
	Piscine hors-terre	-	10 \$	10 \$
	Enseignes	-	0 \$	15 \$
	Usage temporaire (marché public, vente de garage, etc.)	-	30 \$	30 \$
	Implantation d'une roulotte, à l'exception des roulettes de chantier		500\$	0\$
Autres permis et certificats		-	0 \$	0 \$
Demande de modification du règlement de zonage		-	300 \$	300 \$

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Directrice générale

Maire

Le règlement est accepté à l'unanimité.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

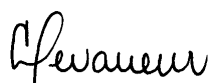
(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

(SIGNÉ) Claude H. Pelletier, maire

(SIGNÉ) Claudie Levasseur, directrice générale

Copie certifiée conforme du livre des délibérations

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE



Claudie Levasseur, directrice générale

Daté à Rivière-Bleue, ce septième jour du mois de février 2023.

Donné à Rivière-Bleue, ce huitième jour du mois de février 2023.



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale de la susdite municipalité,

AVIS DE PROMULGATION Règlement numéro 2023-447

QUE :

Lors d'une séance régulière du conseil municipal de Rivière-Bleue, tenue le 7 février 2023, ledit conseil a adopté le règlement numéro 2023-447 sur les permis et certificats modifiant le règlement 2015-367.

Les personnes intéressées peuvent consulter ledit règlement au bureau de la Municipalité, pendant les heures d'ouverture, soit :

- du lundi au vendredi, entre 8 h et 12 h;
- du lundi au jeudi, entre 13 h et 16 h 30.

Le règlement numéro 2023-447 entre en vigueur conformément à la Loi, le jour de sa publication.

Donné à Rivière-Bleue, ce septième jour du mois de février 2023.

Claudie Levasseur
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (articles 419 et 420 du Code municipal)

Je, soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale résidant à Rivière-Bleue, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre onze et douze heures, le huitième jour du mois de février deux mille vingt-trois, à chacun des endroits suivants, à savoir : dans la vitrine du bureau municipal et sur le site internet de la municipalité; www.riviere-bleue.ca, les deux endroits publics désignés par le conseil municipal pour l'affichage des avis publics (article 431 du Code municipal).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce huitième jour du mois de février deux mille vingt-trois.

Directrice générale